

**SWISS SKYDIVE** 



**sms** | safety  
management  
system



## Safety Management System SMS

Autor: Albert Karer

Swiss Skydive c/o Aero Club der Schweiz

Lidostrasse 5

6006 Luzern

[www.swissskydive.org](http://www.swissskydive.org)

[office@swissskydive.org](mailto:office@swissskydive.org)

0041 41 375 01 04

Auflage: 13. Janvier 2016

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>6</b>
1.1	Principes	6
1.2	Structure et plan du manuel	6
1.3	Entrée en vigueur	6
<b>2</b>	<b>Politique de sécurité</b>	<b>6</b>
2.1	Procédure de notification et just culture	7
2.2	Planification et mise en œuvre	8
2.3	Gestionnaire de la sécurité (Safety Management System SMS)	8
<b>3</b>	<b>Répertoire des abréviations</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Organisation du parachutisme suisse</b>	<b>8</b>
4.1	Organisation de Swiss Skydive	8
4.1.1	Swiss Skydive, une fédération de discipline de l'AéCS	8
4.1.2	Organigramme de Swiss Skydive	9
4.1.3	Image de marque de Swiss Skydive	10
4.1.4	Membres de Swiss Skydive	10
<b>4.2</b>	<b>Organisation de séances de saut opérationnelles</b>	<b>11</b>
4.2.1	Limites de Swiss Skydive	11
4.2.2	Dropzone	12
4.2.3	Régulation des séances de saut opérationnelles	12
4.2.4	Vue d'ensemble des exploitants de la dropzone	13
<b>4.3</b>	<b>Domaine d'utilisation du système de gestion de la sécurité</b>	<b>13</b>
4.3.1	Domaine de validité	13
4.3.2	Limites du système	13
4.3.3	Mise en œuvre dans les séances de saut opérationnelles	14
<b>5</b>	<b>Modèles de procédure</b>	<b>14</b>
5.1	Vue d'ensemble	14
5.1.1	Niveau de procédure	15
5.1.2	Explication du descriptif de la procédure	15
5.2	Procédure de gestion de la sécurité	16
5.2.1	Gestion de la sécurité	16
5.2.2	PPA	17
5.3	Procédures concernant la fédération	18
5.3.1	Formation des instructeurs	18
5.3.2	Formation des pilotes tandem	19
5.3.3	Formation des entraîneurs	20
5.3.4	Gestion des licences	21
5.4	Procédures concernant la dropzone	22
5.4.1	Gestion de la clientèle	22
5.4.2	Séance de saut	23
5.4.3	Saut individuel	24
5.4.4	Entraînement	25

5.4.5	Activité de tandem	26
5.4.6	Ecolage	27
5.4.7	Maintenance	28
<b>5.5</b>	<b>Points de sécurité</b>	<b>30</b>
5.5.1	Liste des points de sécurité	30
5.5.2	Liste des points de sécurité – Documents	30
<b>6</b>	<b>Direction</b>	<b>31</b>
6.1	Obligations de la direction de la fédération	31
6.2	Obligations des responsables de la dropzone	31
<b>6.3</b>	<b>Optimiser la politique de sécurité (politique de qualité) avec le gestionnaire de sécurité</b>	<b>31</b>
6.3.1	Audits internes	31
6.3.2	Evaluation de la gestion	31
6.3.3	Directives	32
<b>6.4</b>	<b>Communication</b>	<b>32</b>
6.4.1	Communication interne	32
6.4.2	Communication externe	32
<b>6.5</b>	<b>Rôles, responsabilités et compétences au sein du SGS</b>	<b>33</b>
6.5.1	Fédération	33
6.5.1.1	Assemblée des délégués	33
6.5.1.2	Comité	33
6.5.1.3	Experts (tandem, parachute, PAC, accident)	33
6.5.2	Gestion de la sécurité	34
6.5.2.1	Gestionnaire de sécurité	34
6.5.3	Dropzone	34
6.5.3.1	RDS (responsable de séance)	34
6.5.3.2	Pilote de l'avion largueur	35
6.5.3.3	Instructeur de parachutisme/instructeur PAC	35
6.5.3.4	Pilote tandem	35
6.5.3.5	Entraîneur	36
6.5.3.6	Parachutiste licencié	36
6.5.3.7	Directeur technique	36
6.5.3.8	Responsable SGS de la dropzone	37
6.5.4	Généralités	37
<b>7</b>	<b>Annexe</b>	<b>38</b>
7.1	Définitions	38
7.2	Documents associés	38
7.2.1	Directives	38

## 1 Introduction

### 1.1 Principes

Aujourd'hui en Suisse (2015), l'introduction d'un système de gestion de la sécurité dans le parachutisme sportif n'est pas encore réglementée par la loi. Dans le domaine de l'aviation et plus largement celui des activités de plein air, on préfère exercer une pression sur les prestataires de service. Deux organisations s'y emploient :

- L'OACI (Organisation internationale de l'aviation civile) :  
Plusieurs Annexes à la Convention de Chicago exigent des entreprises la mise en place d'un SGS. Les prescriptions de l'OFAC relatives à l'instauration d'un SGS se fondent sur le cadre général établi par l'OACI (OACI doc 9859, Manuel de gestion de la sécurité) tout en tenant compte de la taille et de la complexité structurelle des acteurs de l'aviation en Suisse. Lorsque des prescriptions existent en la matière, les règlements de l'UE (AESA) s'appliquent en plus. Le service de la navigation aérienne, les aéroports, les compagnies aériennes (commerciales, internationales et hélicoptères) et les organismes de maintenance avaient jusqu'au 1er janvier 2012 pour instaurer, par étapes, leur SGS. Ce sera ensuite le tour d'autres secteurs, comme les écoles d'aviation et les organismes de conception ou de production.  
(Source: OFAC, Programme national de sécurité Suisse).
  
- La fondation Safety in adventures qui aspire à une « Certification de sécurité » des prestataires d'activités de plein air, y compris pour le saut en tandem.  
Ce sont surtout les compagnies d'assurance qui réclament un tel certificat.  
Avec le présent système de gestion de la sécurité, Swiss Skydive documente la politique de sécurité du parachutisme suisse et garantit que les conditions préalables nécessaires seraient déjà en place si une obligation de certification devait un jour entrer en vigueur.

### 1.2 Structure et plan du manuel

La structure et le plan du manuel se réfèrent à la norme ISO 9001. Les recommandations de Safety in adventures sur le contenu d'un tel système de gestion ont aussi été prises en compte.

### 1.3 Entrée en vigueur

La structure et le plan du manuel se réfèrent à la norme ISO 9001. Les recommandations de Safety in adventures sur le contenu d'un tel système de gestion ont aussi été prises en compte.

## 2 Politique de sécurité

La sécurité est primordiale dans toutes les activités menées par les membres de la fédération Swiss Skydive. C'est pourquoi celle-ci a mis en place un système de gestion de la sécurité (SGS). Il sert à la prévention des accidents et à la protection des personnes et des biens.

Un haut niveau de sécurité est conditionné par la responsabilité de chaque personne impliquée dans l'organisation et la réalisation d'une séance de saut, que ce soit le staff ou chaque parachutiste participant.

Swiss Skydive assure l'enseignement des critères de sécurité ainsi que la mise en œuvre des pro-

cédures et des directives qu'elle a fixées conformément au système de gestion de la sécurité. Sur mandat du Comité de Swiss Skydive, un gestionnaire de la sécurité expérimenté et responsable dirige et développe en permanence le système de gestion de la sécurité.

Swiss Skydive et ses membres s'engagent :

- Au maintien et à l'entretien d'un système de gestion de la sécurité valable dans toute la Suisse et prenant en compte les intérêts du parachutisme sportif.
- Au respect des prescriptions et des normes nationales et internationales concernant l'exercice du parachutisme sportif.
- Au développement d'une culture de la sécurité pour toutes les activités ayant lieu sur une drop-zone où la sécurité est primordiale.
- A la promotion d'une culture de la sécurité ouverte et transparente. Nous assurons que toute personne émettant des doutes sur la sécurité par l'intermédiaire du système de notification ne sera ni désavantagée ni sanctionnée (just culture).
- A l'intégration active de tous les participants au développement et à l'amélioration des procédures de sécurité de Swiss Skydive.
- A la définition d'objectifs de sécurité réalistes et à leur évaluation régulière.
- A la pratique régulière de contrôles de la sécurité et de la gestion.
- A garantir que des mesures seront prises suite aux incidents et aux évaluations et que le système de gestion de la sécurité de Swiss Skydive sera ainsi constamment perfectionné.

## 2.1 Procédure de notification et just culture

Pour pouvoir juger de la sécurité du parachutisme suisse, on a besoin de données sur les événements relevant de la sécurité. Plus il y a d'informations, plus les domaines où la sécurité doit être renforcée par des mesures ciblées peuvent être identifiés avec précision.

Les principes de transmission de telles informations sont définis dans le système de gestion de la sécurité. Toutefois, pour que chacun soit prêt à communiquer les événements relevant de la sécurité, il est nécessaire de promouvoir une culture basée sur le principe de la « just culture ».

D'après la définition de la CEAC (Conférence européenne de l'aviation civile), la « just culture » est une culture dans laquelle le personnel qui communique des erreurs n'est pas sanctionné mais où les infractions et les actions destructrices ne sont pas tolérées.

L'OFAC a prié les entreprises de l'industrie de l'aviation de soutenir et de pratiquer la « just culture ». La Suisse est l'un des seuls pays européens à l'avoir fixée dans la loi (art. 77 de l'ordonnance sur l'aviation).

## 2.2 Planification et mise en œuvre

Swiss Skydive entretient le système de gestion de la sécurité présenté ici. Pour chaque processus

du parachutisme sportif, il décrit les procédés et les mesures ayant pour but d'identifier les risques et de réduire la probabilité de leur occurrence.

C'est à cela que sert le processus permanent d'amélioration du système de gestion de la sécurité basé sur les connaissances tirées de la pratique (les incidents), sur les audits et d'autres sources (par ex. les fabricants).

La mise en œuvre a lieu à tous les niveaux de fonctionnement du parachutisme sportif, en ayant avant tout à l'esprit que la cause première de faute est le comportement humain.

### 2.3 Gestionnaire de la sécurité

Swiss Skydive nomme gestionnaire de la sécurité un expert membre de la fédération. Ses missions et ses compétences sont décrites au chapitre Rôles.

## 3 Répertoire des abréviations

AéCS	Aéro-Club de Suisse
AESA	Agence Européenne de la Sécurité Aérienne
EAS	Europe Air Sports
FAI	Fédération Aéronautique Internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
PAC	Progression accompagnée en chute
PPA	Processus permanent d'amélioration
SGS	Système de gestion de la sécurité

## 4 Organisation du parachutisme suisse

Depuis 1986, Swiss Skydive gère la surveillance facultative du parachutisme en Suisse. L'OFAC a sporadiquement contrôlé cette tâche lors d'audits et atteste à Swiss Skydive une bonne, même très bonne structure, un bon contrôle et une bonne réalisation.

### 4.1 Organisation Swiss Skydive

Swiss Skydive organise la surveillance au moyen de différents outils. Par exemple au moyen d'une structure avec l'occupation de diverses fonctions et rôles, ainsi qu'avec une gamme de directives, décrivant les réglementations de tous les procès et rôles importants.

#### 4.1.1 Swiss Skydive als Spartenverband des AeCS

L'Aéro-Club de Suisse (AéCS) est la fédération faitière de l'aviation légère et des sports de l'air en Suisse et constitue à ce titre un acteur permanent du « système aéronautique global helvétique ». L'AéCS est un concentré de compétence aéronautique dans tous les domaines qu'il encadre. Les

aspirations de l'aviation légère et des disciplines sportives aériennes passent ici au premier plan. En tant que fédération sportive, l'AéCS est membre de la FAI (Fédération Aéronautique Internationale), la fédération mondiale des sports de l'air, ainsi que l'Europe Air Sports (EAS) au niveau européen. Exerçant la souveraineté sportive nationale sur l'ensemble des disciplines sportives aériennes en Suisse, il est membre de l'Association olympique suisse (Swiss Olympic).



Swiss Skydive supervise les activités de parachutisme en Suisse en tant que fédération de discipline de l'Aéro-Club de Suisse (AéCS). C'est ainsi que Swiss Skydive établit toutes les licences de parachutisme, effectue les expertises de parachutisme et contrôle la formation dans les écoles suisses de parachutisme affiliées. Swiss Skydive veille à ce que les activités de parachutisme soient réglementées à tous les niveaux. Pour ce faire, la fédération édicte des directives et offre des possibilités de formation aux instructeurs et aux entraîneurs. Swiss Skydive fait appliquer ses directives à l'aide de contrôles dans les écoles de parachutisme et les activités de tandem et garantit un standard de qualité élevé.

#### 4.1.2 Organigramme de Swiss Skydive

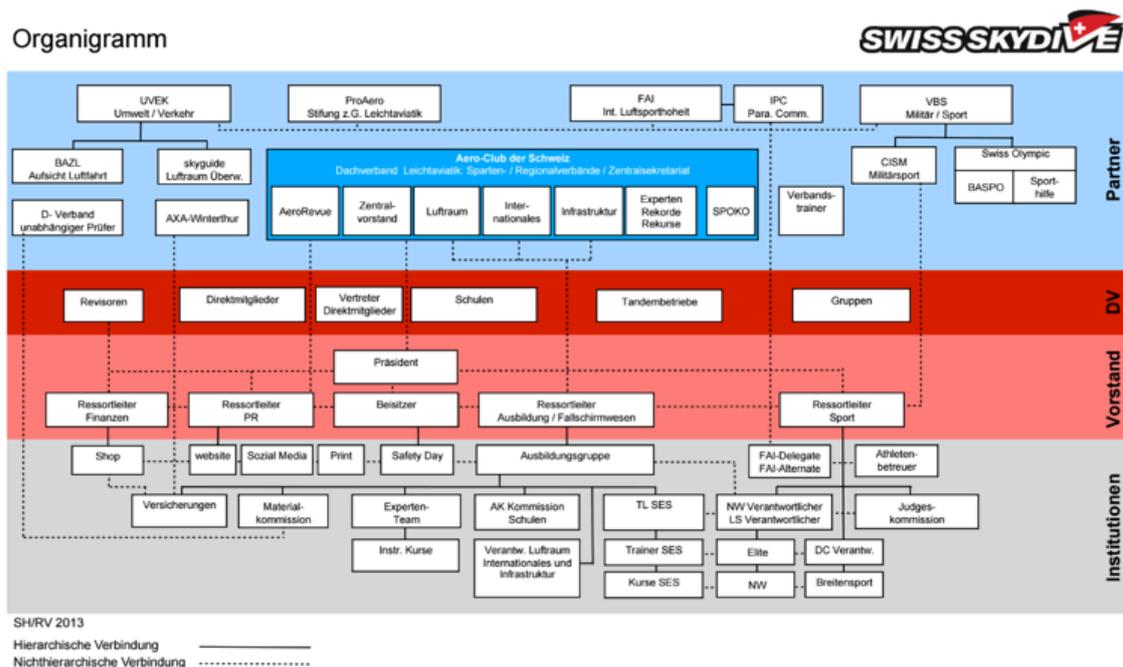


Illustration 1: Organigramme de Swiss Skydive

Swiss Skydive est dirigée par un Comité divisé en plusieurs ressorts. Le système de gestion de la sécurité est affecté au ressort Formation/Parachutisme qui est aussi responsable de toutes les directives (voir case rouge).

#### 4.1.3 Image de marque de Swiss Skydive

La Fédération suisse de parachutisme Swiss Skydive est la communauté d'intérêts des parachutistes de toutes disciplines et elle s'engage pour que les actifs puissent pratiquer leur sport en Suisse comme à l'étranger. En tant qu'organisation nationale à but non lucratif, Swiss Skydive est ouverte à toutes les personnes intéressées.

- Swiss Skydive assume ses tâches conjointement avec les clubs et les écoles de parachutisme affiliés.
- Swiss Skydive veille à ce que les activités de parachutisme soient réglementées à tous les niveaux. La fédération édicte des directives à cette fin, offrant des possibilités de formation pour les instructeurs.
- Swiss Skydive promeut la sécurité et la responsabilité personnelle dans le parachutisme. En contrôlant les écoles de parachutisme, Swiss Skydive impose ses directives et pourvoit à un standard de qualité élevé dans la formation.
- Swiss Skydive assure une promotion systématique de la relève, préparant les parachutistes motivé(e)s aux compétitions nationales et internationales.
- Swiss Skydive soutient tous les événements et compétitions favorisant la promotion et la pratique du parachutisme.
- Swiss Skydive est présente sur les places de saut et cultive ses contacts avec les membres et les médias par un actif travail de relations publiques.
- Au travers de la représentation politique d'intérêts et de son interconnexion, Swiss Skydive aspire à des conditions générales optimales pour le parachutisme sportif.

#### 4.1.4 Membres de Swiss Skydive

Les membres de Swiss Skydive sont regroupés comme suit :

- / membre directs
- / groupes
- / exploitants d'activité de tandem
- / écolèse

- Les membres directs sont les parachutistes et les plieurs ayant la licence primaire et n'étant pas affiliés à un club de parachutisme suisse. Il s'agit en majorité de personnes physiques.
- Les groupes sont des parachutistes et des plieurs ayant une licence primaire et qui se sont

regroupés en communauté d'intérêt (en général en association). Ils sont membres indirects de la fédération par l'intermédiaire de cette adhésion. Ce sont aussi les entreprises commerciales qui proposent diverses prestations dans le domaine du saut en parachute. En général, il s'agit de personnes juridiques.

- Les exploitants d'activité de tandem disposent d'une licence pour organiser et réaliser des sauts en tandem. Ils ne sont pas obligatoirement fixés à un lieu.
- Les écoles disposent d'une licence pour former des élèves parachutistes. Elles ne sont pas obligatoirement fixées à un lieu.

T

## 4.2 Organisation de séances de saut opérationnelles

### 4.2.1 Limites de Swiss Skydive

La fédération Swiss Skydive n'organise pas elle-même de séances de saut. Ceci incombe aux membres de la fédération. Une séance de saut opérationnelle consiste à organiser le transport des parachutistes à l'altitude de largage ainsi qu'à préparer et à surveiller la dropzone.

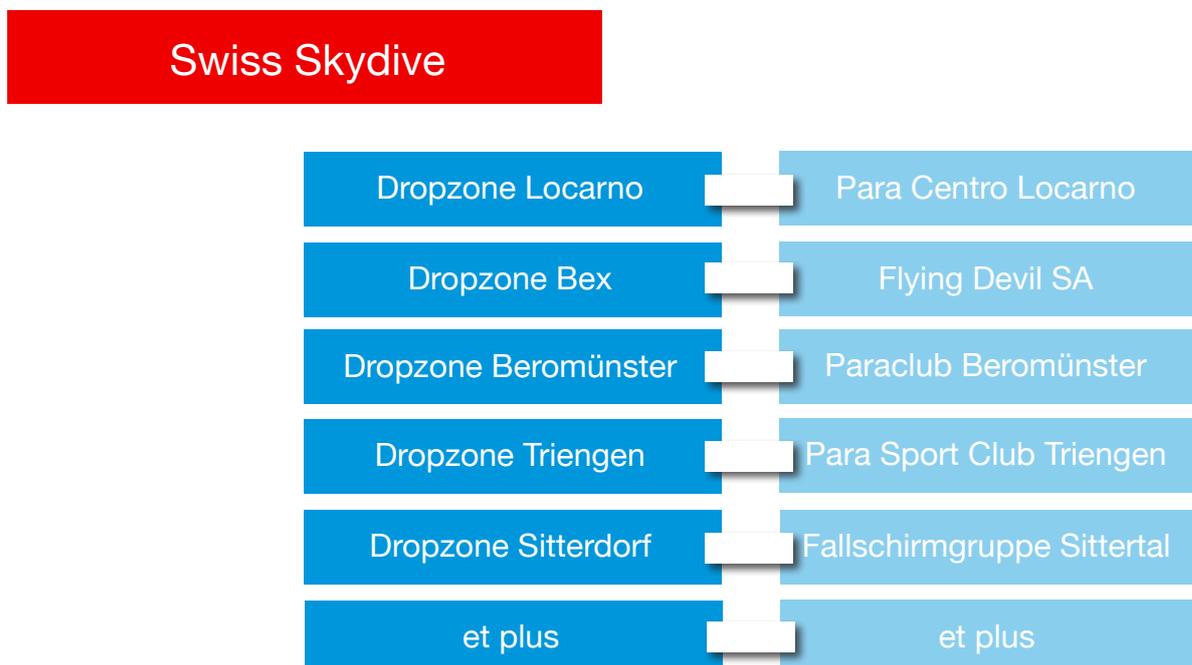


Illustration 2 : Relation Swiss Skydive/dropzone/exploitant de la dropzone

Les séances de saut opérationnelles sont réalisées par divers organismes ayant des formes juridiques et une étendue de prestations diverses. Leur point commun est l'aménagement et l'entretien d'une dropzone pour leur activité. Les activités au-dessus et dans une dropzone sont au cœur du système de gestion de la sécurité. La dropzone y est considérée comme un partenaire opérationnel de Swiss Skydive et se trouve au même niveau que chaque organisme gérant les séances de saut (voir aussi 4.2.4 Vue d'ensemble).

Swiss Skydive n'exerce aucune influence sur l'organisation structurelle et commerciale de ses membres exploitant une école de parachutisme ou une activité de tandem.

#### 4.2.2 Dropzone

La zone de saut et d'atterrissage est appelée dropzone. Les dropzones permanentes sont situées sur les aérodromes ou dans leur environnement immédiat et sont marquées par un parachute sur les cartes aéronautiques de l'OACI.

Le largage et l'atterrissage de parachutistes sont autorisés presque partout en Suisse dans la mesure où certaines conditions générales sont respectées. S'ils ont lieu en dehors des dropzones permanentes citées plus haut, on parle de dropzones temporaires limitées dans le temps. Les séances de saut dans des dropzones temporaires sont soumises aux mêmes réglementations et directives de Swiss Skydive que les séances de saut dans les dropzones permanentes, système de gestion de la sécurité compris.

Les dropzones temporaires peuvent être créées pour les sauts en campagne organisés par les parachutistes licenciés (par ex. dans le cadre d'une fête), pour des manifestations dans des endroits spéciaux (comme les championnats ou les « boogies ») ou alors pour des activités de tandem ou d'écolage.

Tout parachutiste licencié peut organiser et réaliser une séance de saut opérationnelle, sous la forme d'un saut en campagne par exemple. Les séances de saut régulières sont avant tout assurées par les associations et les entreprises spécialisées qui gèrent en général aussi une dropzone permanente sur un aérodrome et disposent d'une licence pour des opérations de tandem et/ou d'écolage.

#### 4.2.3 Régulation des séances de saut opérationnelles

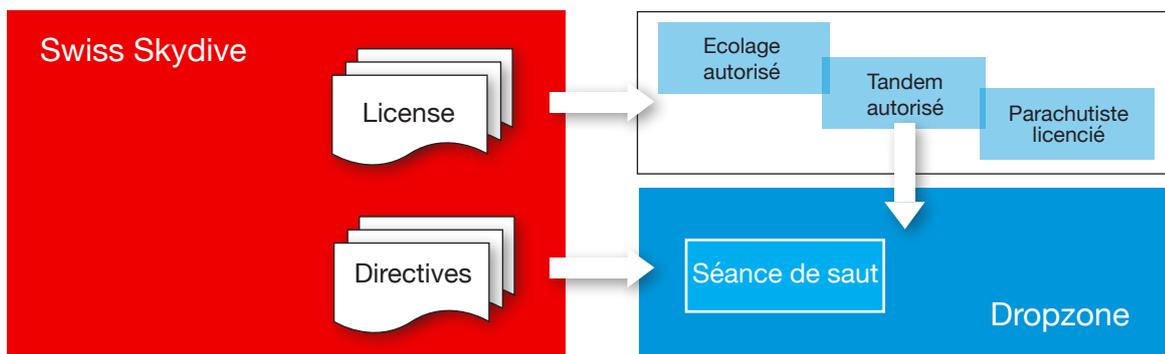


Illustration 3 : Régulation des séances de saut opérationnelles par les prescriptions de la fédération

Le graphique montre d'un côté l'influence de régulation de Swiss Skydive et de l'autre côté la responsabilité opérationnelle du licencié pour la séance de saut.

Les licences sont établies uniquement par Swiss Skydive. Elles permettent à leur détenteur de réaliser des séances de saut ainsi que d'offrir des prestations dans le domaine du saut en tandem ou de la formation de parachutiste.

Les activités et les processus qui en découlent ont lieu à l'intérieur d'une dropzone sous la responsabilité du détenteur de licence. Les règlements relatifs au déroulement et à l'organisation sont donnés par les directives de Swiss Skydive.

#### 4.2.4 Vue d'ensemble des exploitants de la dropzone

La liste actuelle des exploitants d'une école de parachutisme/d'activités de tandem et d'une dropzone est à consulter sur le site internet de la fédération. Les organisations figurant sur cette liste sont affiliées à la fédération Swiss Skydive et par là-même, soumises au système de gestion de la sécurité. La même chose est valable pour les dropzones temporaires aménagées par ces exploitants, par ex. dans le cadre d'un évènement (« boogie ») ou d'une compétition.

### 4.3 Domaine d'utilisation du système de gestion de la sécurité

#### 4.3.1 Domaine de validité

Le système de gestion de la sécurité de Swiss Skydive est valable :

- / dans toute la Suisse
- / pour les organisations licenciées par Swiss Skydive
- / pour les personnes licenciées par Swiss Skydive
- / pour tous les membres de Swiss Skydive
- / pour tous les rôles et procédures décrits dans le présent document

#### 4.3.2 Limites du système

Les domaines suivants sont exclus du système de gestion de la sécurité de Swiss Skydive

- Toutes les actions et fonctions commerciales du prestataire de services en parachutisme n'ayant pas de rapport immédiat avec le saut opérationnel, l'écolage et le tandem (comme par ex. la vente de billets, de bons et de matériel).
- Toutes les actions et fonctions en relation avec l'exploitation et l'entretien d'un avion.
- Toutes les actions et fonctions en relation avec l'exploitation et l'entretien d'un aéroport.
- Toutes les actions et fonctions en relation avec le parachutisme militaire. Sont exclus les cours de formation SPHAIR pour l'obtention d'une licence de parachutiste suisse dispensés dans des écoles certifiées par Swiss Skydive par ailleurs.
- La réalisation de séances de saut, d'écolage et de tandem par un licencié suisse à l'étranger. Dans ce cas, ce sont les réalités locales qui sont déterminantes. Si les prescriptions de sécurité de Swiss Skydive présentent un standard plus élevé que celles exigées localement, on attendra du licencié qu'il se réfère aux prescriptions de Swiss Skydive.

### 4.3.3 Mise en œuvre dans les séances de saut opérationnelles

La mise en œuvre et l'utilisation du système de gestion de la sécurité ont lieu tout d'abord lors des séances de saut opérationnelles et dans l'écolage. Cela nécessite, parallèlement aux activités de la fédération, une thématique active du thème de la sécurité dans chaque dropzone. Il faut s'assurer auprès des parachutistes licenciés et du staff engagé :

- / d'une connaissance de la structure, de la fonction et de l'objectif du SGS
- / de la mise en place et de la garantie d'une culture ouverte de communication et de notification en ce qui concerne les incidents relevant de la sécurité
- / de l'utilisation des instruments mettant le SGS à disposition

## 5 Modèles de procédure

### 5.1 Vue d'ensemble

Le graphique suivant sépare en deux secteurs le modèle de procédure du SGS : les procédures se déroulant au niveau de la fédération Swiss Skydive (en vert), dont font aussi partie les deux procédures gestion de la sécurité et PPA (processus d'amélioration permanente), et celles se déroulant au niveau de la dropzone (en bleu).

Gestion de la sécurité et PPA sont les éléments centraux de la gestion de la sécurité et le cercle rouge représente leur relation avec les procédures se déroulant sur la dropzone.

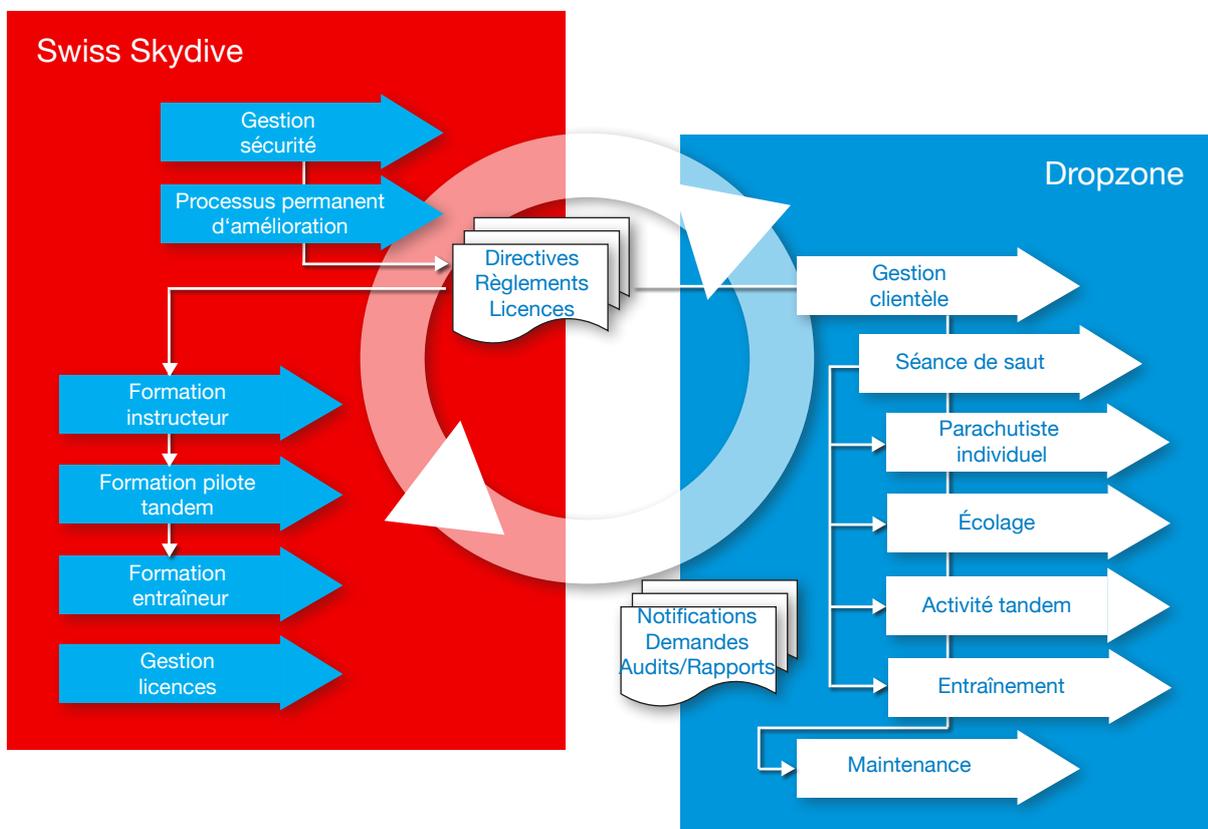


Illustration 4 : Vue d'ensemble des modèles de procédures du système de gestion de la sécurité.

Au niveau de la fédération, ce sont la formation, chargée de transmettre tous les aspects et prescriptions concernant la sécurité, et la délivrance des licences qui revêtent une importance primordiale. L'établissement de la licence confirme que le licencié remplit toutes les exigences qui y sont liées, y compris celles relevant de la sécurité.

Les procédures sur la dropzone sont opérationnelles et décrivent le déroulement des activités. L'attention se concentre ici sur la gestion de la clientèle, les séances de saut et la maintenance.

#### 5.1.1 Niveau de procédure

Chaque procédure est décrite sous une forme standard. Alors que les six procédures de la fédération n'existent que sous une seule forme, les sept procédures d'une dropzone peuvent être exécutées différemment dans chaque dropzone.

Les descriptifs de procédure du système de gestion de la sécurité sont valables de manière générale et contiennent des éléments devant se dérouler sur chaque dropzone, indépendamment de la forme sous laquelle chacune les met en œuvre.

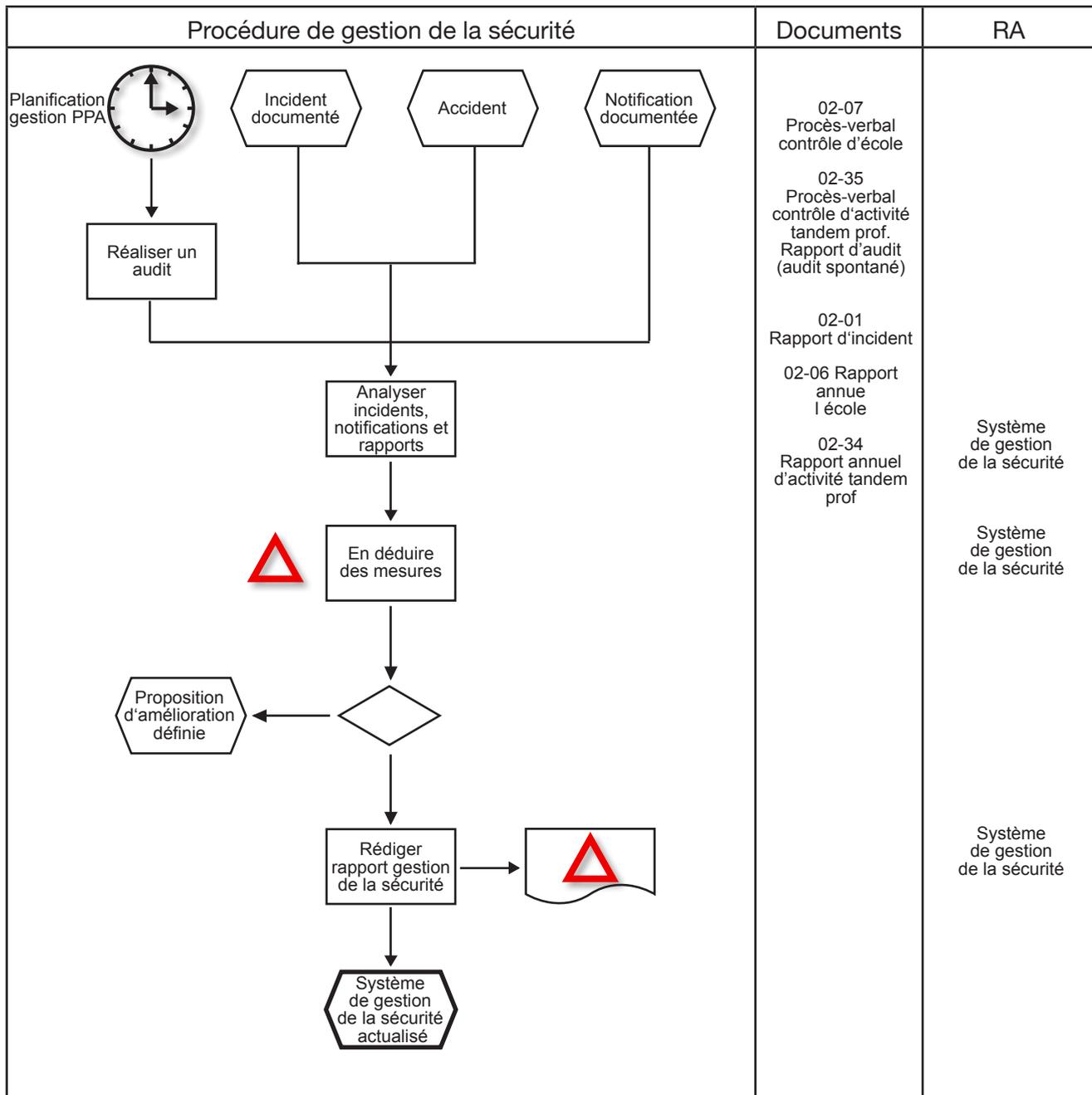
#### 5.1.2 Explication du descriptif de la procédure

Le descriptif de la procédure est divisé en trois parties :

- Partie 1 : représentation graphique du déroulement de la procédure
- Partie 2 : documents de référence (directives, formulaires etc.)
- Partie 3 : RA fait référence au rôle de responsable de l'activité qui est en général aussi celui de l'exécution

## 5.2 Procédure de gestion de la sécurité

### 5.2.1 Gestion de la sécurité



5.2.2 PPA

Procédure PPA	Documents	RA
<pre> graph TD     A{{Proposition d'amélioration définie}} --&gt; B[Fixer responsabilités]     B --&gt; C[Trouver et définir solutions]     C --&gt; D{Modifications approuvées}     D --&gt; C     D --&gt; E[Modifier/adapter procédures]     E --&gt; F[Adapter directives]     F --&gt; G[Informer écoles concernées]     G --&gt; H{{Proposition d'amélioration mise en application}}         </pre>	<p>00-00 Répartition directives et documents</p>	<p>Système de gestion de la sécurité</p> <p>Système de gestion de la sécurité</p> <p>Comité SSD</p> <p>Système de gestion de la sécurité/experts</p> <p>Système de gestion de la sécurité/experts</p> <p>Système de gestion de la sécurité</p>

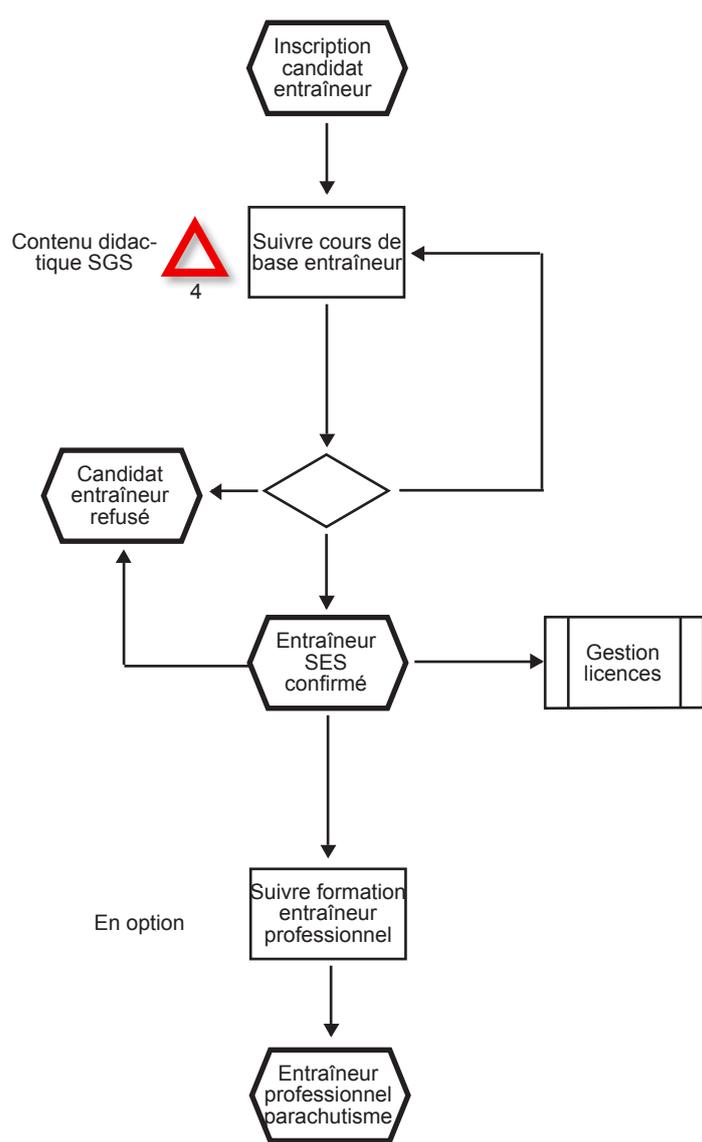
5.3.1 Formation des instructeurs

Processus de formation d'instructeur	Documents	RA
<pre> graph TD     A{{Inscription candidat instructeur}} --&gt; B[Suivre cours de base entraîneur SES TBK]     B --&gt; C[Suivre cours de base instructeur]     C --&gt; D[Passer examen d'accès]     D --&gt; E{ }     E --&gt; F{{Candidat instructeur refusé}}     E --&gt; G[Passer examen instructeur]     G --&gt; H{ }     H --&gt; F     H --&gt; I[Instructeur PAC]     I --&gt; J{ }     J --&gt; K[Passer examen instructeur PAC]     K --&gt; L{ }     L --&gt; M{{Instructeur PAC confirmé}}     I --&gt; N{{Instructeur parachutisme confirmé}}     M --&gt; O[Gestion licences]     N --&gt; O     </pre>	<p>01-04 Jumpmaster</p> <p>02-04 Jumpmaster confirmation formation</p> <p>02-17 Instructeur confirmation formation et examen</p>	<p>Instructeur entraîneur</p> <p>Instructeur</p> <p>Experts (parachutisme)</p> <p>Experts (parachutisme)</p>

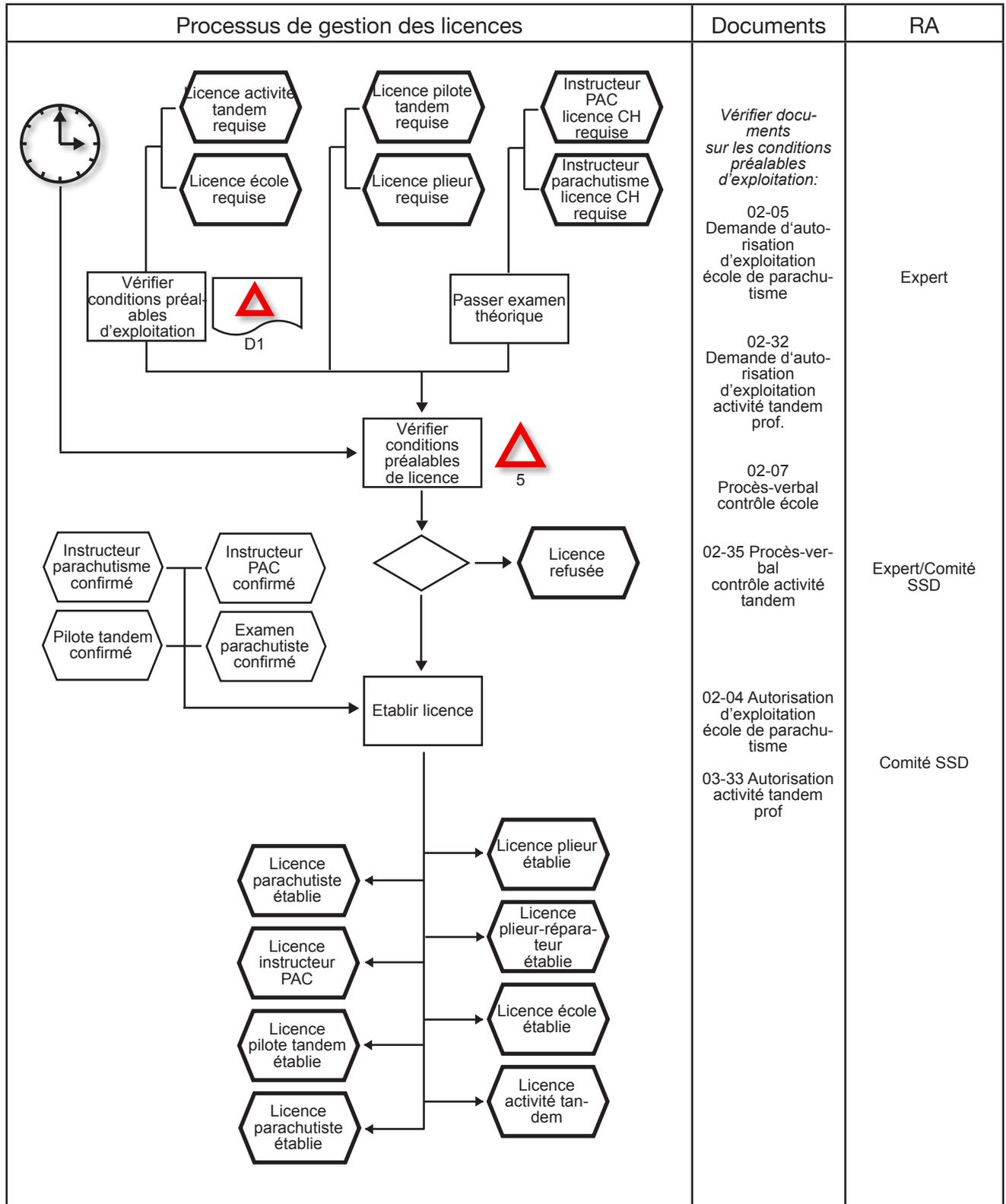
### 5.3.2 Formation des pilotes tandem

Processus de formation de pilote tandem	Documents	RA
<pre> graph TD     A{{Inscription candidat pilote tandem}} --&gt; B[Suivre formation pilote tandem]     B --&gt; C{ }     C --&gt; B     C --&gt; D[Passer examen pilote tandem]     D --&gt; E{{Candidat pilote tandem refusé}}     D --&gt; F{{Pilote tandem confirmé}}     F --&gt; G[Gestion licences]     </pre> <p>The flowchart illustrates the training process for tandem pilots. It begins with 'Inscription candidat pilote tandem' (hexagon), leading to 'Suivre formation pilote tandem' (rectangle). A red triangle with the number '3' and the text 'Contenu didactique SGS' is positioned next to this step. From 'Suivre formation pilote tandem', the process moves to a diamond-shaped decision point. One path from the diamond loops back to 'Suivre formation pilote tandem', while the other leads to 'Passer examen pilote tandem' (rectangle). From the exam step, one path leads to 'Candidat pilote tandem refusé' (hexagon) and another leads to 'Pilote tandem confirmé' (hexagon). The final step is 'Gestion licences' (rectangle).</p>	<p>01-05 Pilote tandem</p> <p>02-10 Tandem confirmation formation et examen</p> <p>02-13 Instructeur PAC confirmation formation et examen</p>	<p>Expert tandem</p> <p>Expert tandem</p> <p>Expert tandem</p>

5.3.3 Formation des entraîneurs

Processus de formation d'entraîneur	Documents	RA
 <pre> graph TD     A{{Inscription candidat entraîneur}} --&gt; B[Suivre cours de base entraîneur]     B --&gt; C{ }     C --&gt; B     C --&gt; D{{Candidat entraîneur refusé}}     D --&gt; C     C --&gt; E{{Entraîneur SES confirmé}}     E --&gt; F[Gestion licences]     E --&gt; G[Suivre formation entraîneur professionnel]     G --&gt; H{{Entraîneur professionnel parachutisme}}     </pre>		<p>Entraîneur</p> <p>Comité SSD</p> <p>Swiss Olympic</p> <p>Swiss Olympic</p>

### 5.3.4 Gestion des licences



## 5.4 Procédures concernant la dropzone

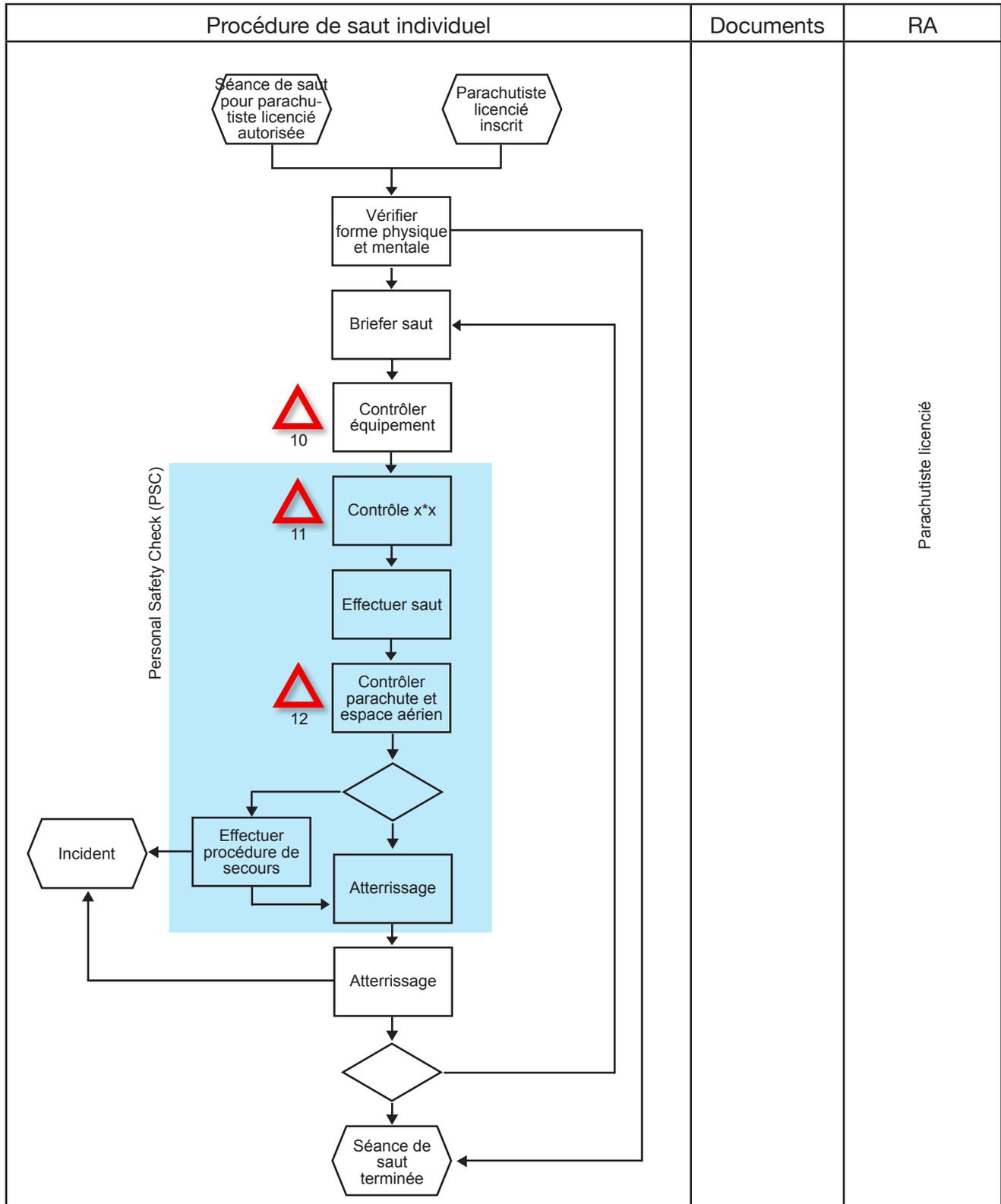
### 5.4.1 Gestion de la clientèle

Est considéré comme client toute personne qui bénéficie des prestations d'une dropzone, que ce soit comme passager tandem, élève ou parachutiste licencié.

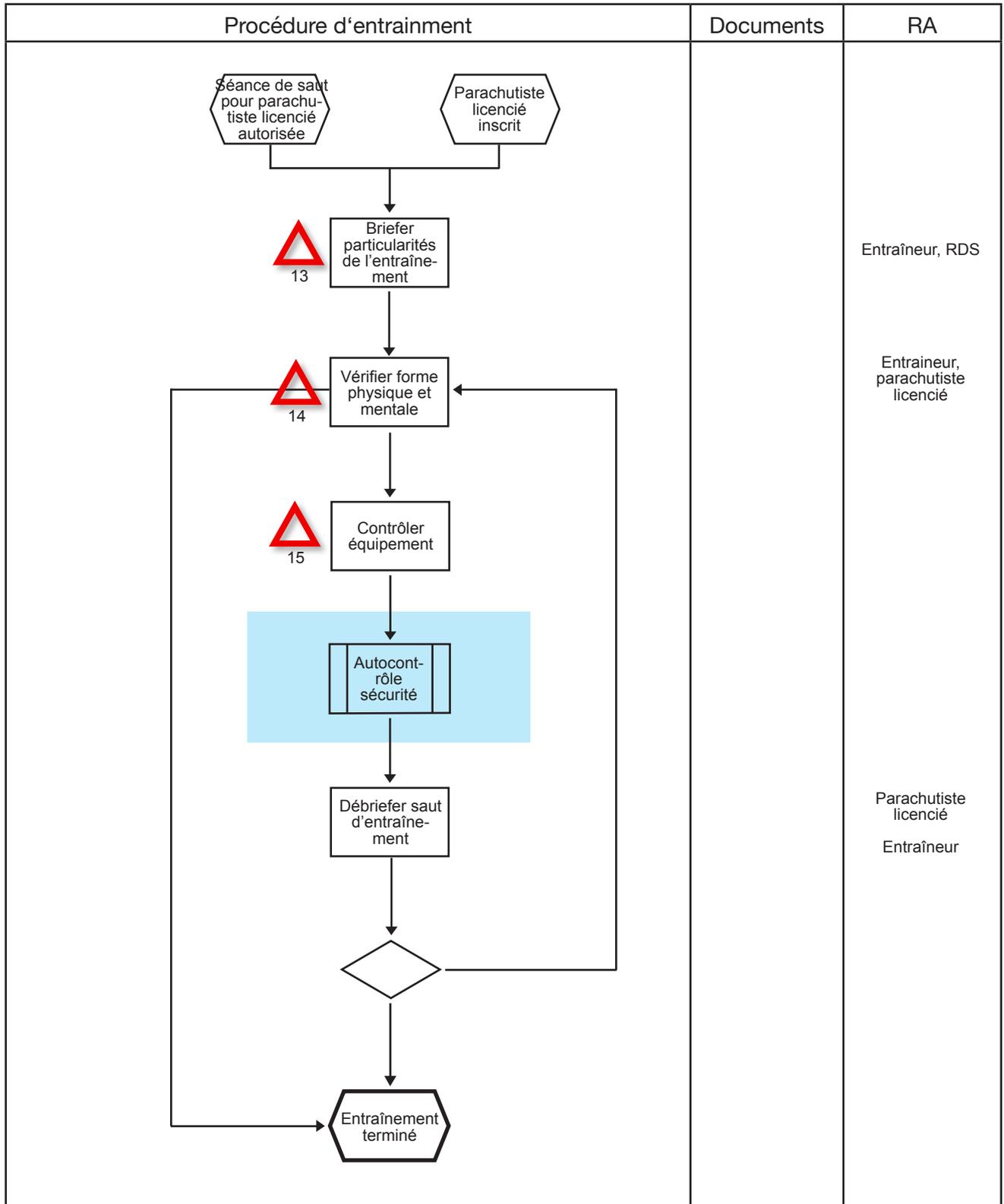
Procédure de gestion de la clientèle	Documents	RA
<pre> graph TD     Start{{Client pas encore inscrit}} --&gt; Step1[Inscription à une séance de saut]     Step1 --&gt; Decision{ }     Decision -- Parachutiste --&gt; Step2[Remplir fiche d'urgence]     Step2 --&gt; Step3[Contrôler licence/pliage voile de secours/assurance/équipement]     Step3 --&gt; Step4{{Parachutiste licencié inscrit}}     Step4 --&gt; Step5[Entraînement]     Step4 --&gt; Step6[Saut individuel]     Decision -- Passager tandem --&gt; Step7[Remplir formulaire tandem]     Step7 --&gt; Step8{{Passager tandem inscrit}}     Step8 --&gt; Step9[Tandem]     </pre>	<p>Déclaration de non responsabilité</p> <p>Fiche d'urgence</p>	<p>RDS</p> <p>Pilote tandem Passager tandem</p> <p>Parachutiste licencié Elève parachutiste</p> <p>RDS instructeur</p>



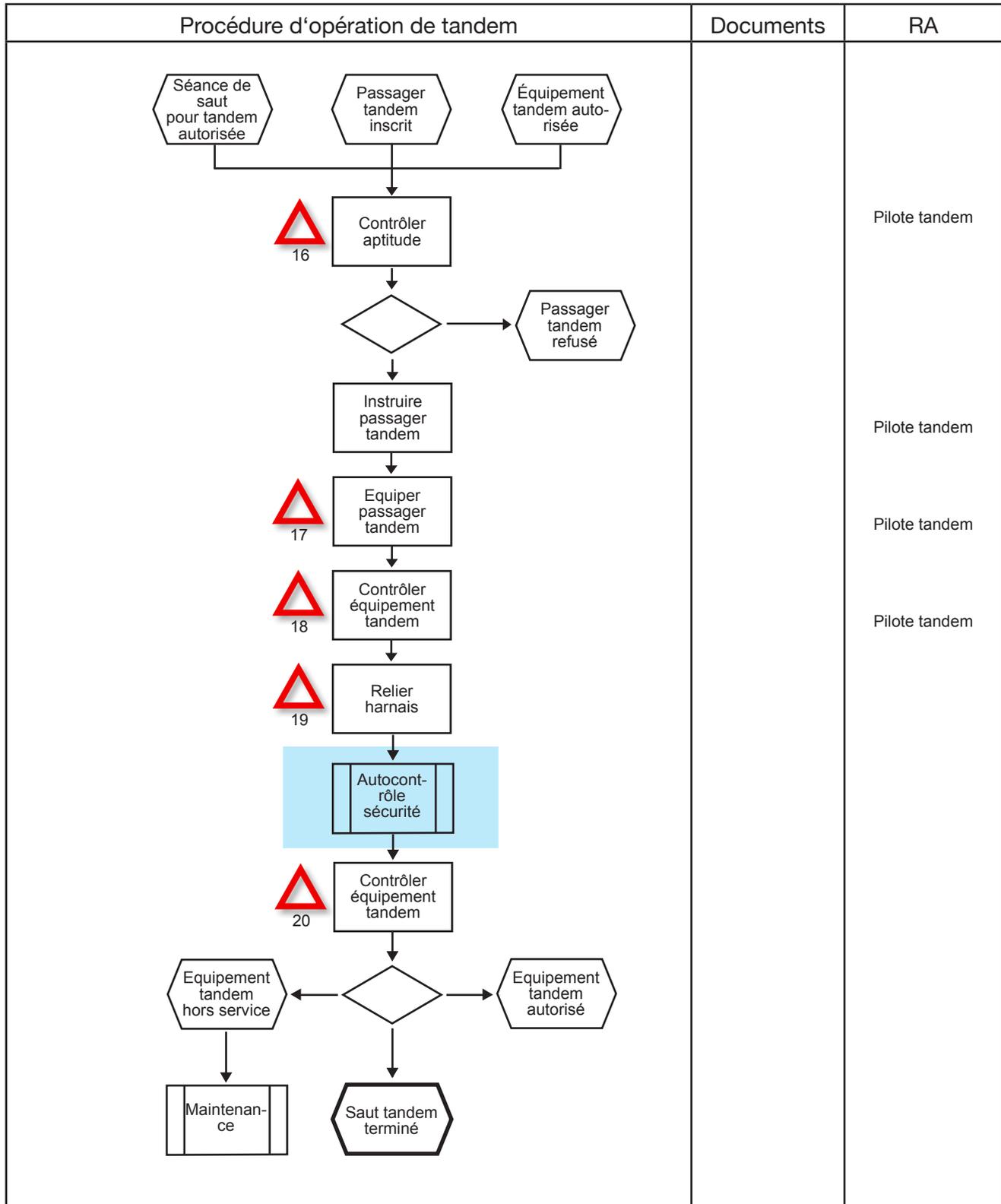
5.4.3 Saut individuel



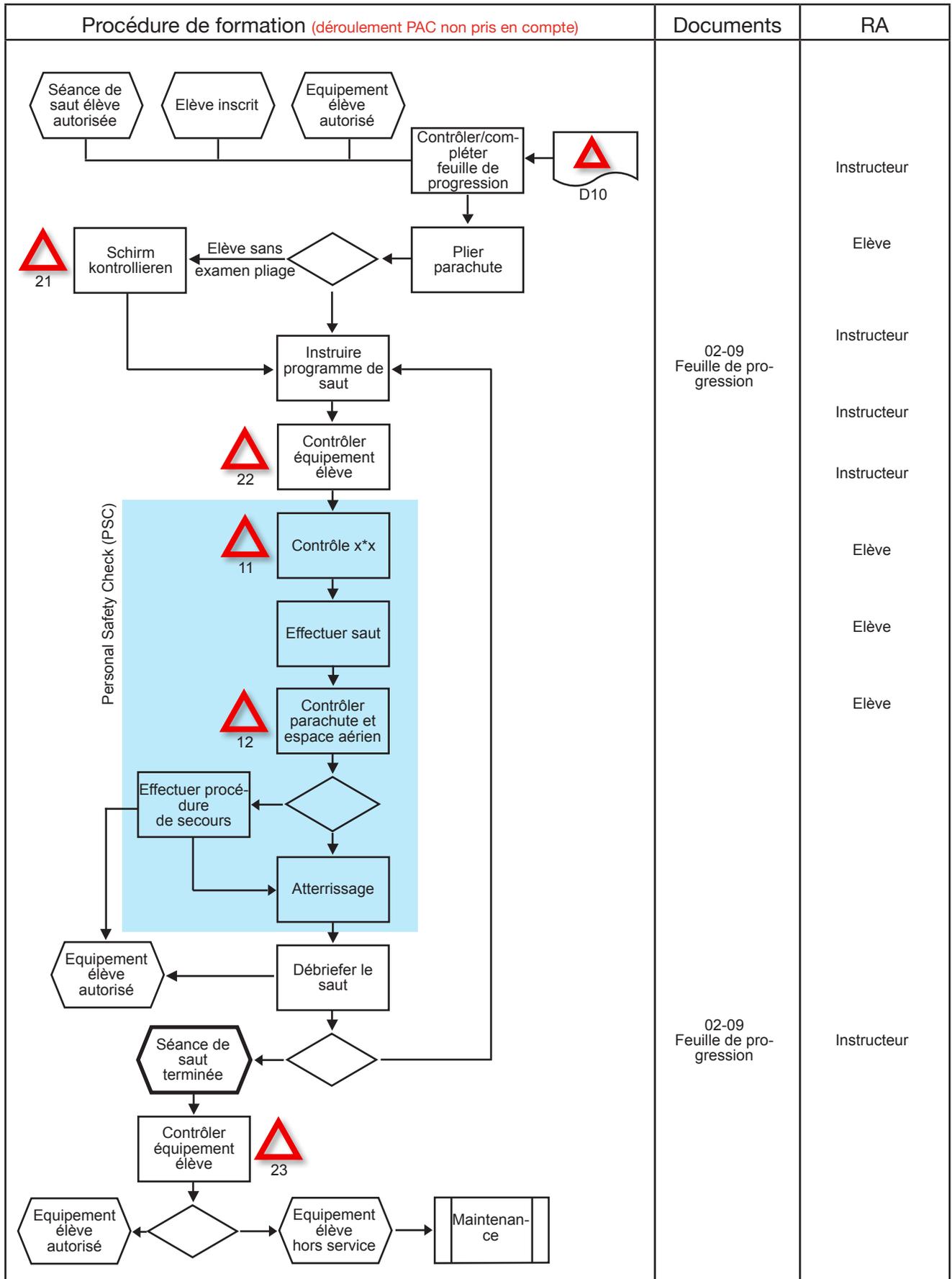
5.4.4 Entraînement



5.4.5 Activité de tandem



### 5.4.6 Ecolage



5.4.7 Maintenance

Procédure de maintenance	Documents	RA
<pre> graph TD     Clock((Clock)) --&gt; Control[Contrôler équipement]     Control --&gt; TandemOut[Equipement tandem hors service]     Control --&gt; ElevatorOut[Equipement élève hors service]     Control --&gt; RentalOut[Equipement de location hors service]     TandemOut --&gt; Maintenance[Effectuer maintenance]     ElevatorOut --&gt; Maintenance     RentalOut --&gt; Maintenance     Maintenance --- Doc08[08]     Maintenance --&gt; TandemIn[Equipement tandem autorisé]     Maintenance --&gt; OutOfUse[Equipement hors d'usage]     Maintenance --&gt; ElevatorIn[Equipement élève autorisé]     Clock --&gt; Inventory[Compléter inventaire]     Inventory --- Doc09[09]     Inventory --&gt; Updated[Inventaire actualisé]     </pre>	<p>Rapport maintenance et réparation</p> <p>IL'inventaire permet une vue générale sur tous les équipements, leur état et la dernière maintenance ou contrôle.</p>	<p>Responsable du matériel</p> <p>Plicur/ responsable du matériel</p> <p>Responsable du matériel</p>



## 5.5 Points de sécurité

Les points de sécurité sont des actes relevant de la sécurité. On en distingue deux sortes :

- Premièrement, les actes pratiqués sans être documentés, c'est-à-dire sans obligation de preuve. Dans le descriptif de la procédure, ils sont représentés par un triangle de signalisation.
- Ex. : Contrôle 3\*3 réalisé avant de monter dans l'avion puis juste avant le saut.
- Deuxièmement, les actes à documenter. Dans le descriptif de la procédure, ils sont représentés par un triangle de signalisation à l'intérieur d'un symbole de document.
- Ex : Notification d'un incident (rapport d'incident).

### 5.5.1 Liste des points de sécurité



1. Contenu didactique du SGS (suivre le cours de base d'entraîneur)
2. Composante de l'examen (passer l'examen d'aspirant)
3. Contenu didactique du SGS (suivre la formation de pilote tandem) & 01-05 pilote tandem
4. Contenu didactique du SGS (suivre le cours de base d'entraîneur)
5. 02-07 Procès-verbal de contrôle d'école/02-35 Procès-verbal de contrôle d'activité de tandem prof.
6. Mesures à mettre en œuvre (à la suite d'incidents et de notifications)
7. Contrôler la licence/le pliage du parachute de secours/l'assurance/l'équipement
8. Prendre une décision en fonction de la météo
9. 01-04 Jumpmaster/01-05 Pilote tandem
10. Feuille de contrôle de l'équipement
11. Contrôle x\*x
12. Contrôle de la voile
13. Briefer les particularités de l'activité de parachutisme à l'entraînement
14. Vérifier la santé mentale et physique
15. Contrôler l'équipement
16. Vérifier l'aptitude (activité de tandem)
17. Equiper le passager tandem
18. Contrôler l'équipement du pilote tandem
19. Relier le harnais
20. Contrôler l'équipement de tandem – après le saut
21. Contrôle du parachute
22. Contrôle de l'équipement de l'élève
23. Vérifier l'équipement de l'élève

### 5.5.2 Liste des points de sécurité – Documents



- D1 02-05 Demande d'autorisation d'exploitation d'une école de parachutisme/02-32 Demande d'autorisation d'activité de tandem prof.
- D2 Rédiger un rapport de gestion de la sécurité
- D3 Remplir la fiche d'urgence/déclaration de non responsabilité
- D4 Remplir le formulaire tandem/déclaration de non responsabilité

D5	02-01 Rapport d'incident (complexe)
D6	02-01 Rapport d'incident (simple)
D7	Rapport d'accident
D8	Rapport de maintenance
D9	Inventaire
D10	02-09 Feuille de progression

## 6 Direction

### 6.1 Obligations de la direction de la fédération

Les obligations de la direction de la fédération concernant le système de gestion de la sécurité sont fixées par la politique de sécurité.

La fédération garantit en outre que chaque parachutiste licencié ait la possibilité de contracter une assurance de responsabilité civile spéciale pour la pratique du parachutisme.

### 6.2 Obligations des responsables de la dropzone

En ce qui concerne le système de gestion de la sécurité, les organisations et les entreprises exploitant une dropzone dans le cadre de Swiss Skydive s'engagent à :

- remplir les exigences concernant les séances de saut,
- remplir les exigences concernant l'écolage, si l'exploitant en propose,
- remplir les exigences concernant les activités de tandem, si celles-ci sont proposées,
- contracter les assurances nécessaires à chaque activité,
- nommer un responsable de la gestion de la sécurité,
- communiquer le système de gestion de la sécurité dans la dropzone d'une manière adaptée, par ex. avec une affiche Politique de sécurité, et à la mettre en pratique.

### 6.3 Optimiser la politique de sécurité (politique de qualité) avec le gestionnaire de sécurité

#### 6.3.1 Audits internes

Le gestionnaire de la sécurité peut faire des audits spontanés à tout moment. Dans le système de gestion de la sécurité, les contrôles des activités de tandem et des écoles sont considérés comme des audits.

#### 6.3.2 Evaluation de la gestion

Le gestionnaire de la sécurité effectue chaque année une évaluation de la fonctionnalité et de la mise en pratique du système de gestion de la sécurité. Son rapport annuel destiné à l'assemblée

des délégués est considéré comme un rapport d'évaluation.

### 6.3.3 Directives

Si la gestion de la sécurité édicte des directives ou complète les directives en vigueur, elle le fait en suivant les procédures prévues par Swiss Skydive.

## 6.4 Communication

### 6.4.1 Communication interne

- Rapport annuel dans le cadre du séminaire annuel de Swiss Skydive
- Renseignements sporadiques/commentaires destinés aux écoles/fonctionnement et responsables

### 6.4.2 Communication externe

- Rapport annuel destiné à l'assemblée des délégués
- Safety Day (chaque année au début de la saison = mars/avril)

## 6.5 Rôles, responsabilités et compétences au sein du SGS

Les descriptifs de rôles ci-dessous relatifs aux responsabilités et aux compétences se rapportent uniquement aux rôles au sein du système de gestion de la sécurité. Les responsabilités et les compétences jouant un rôle hors du système de gestion de la sécurité ne sont pas mentionnées ici.

### 6.5.1 Fédération

#### 6.5.1.1 Assemblée des délégués

Tâches	Responsabilités	Compétences
Mise en vigueur du système de gestion de la sécurité (et de chaque version suivante)	Réception du rapport annuel sur la sécurité	Acceptation/rejet du rapport annuel

#### 6.5.1.2 Comité

Tâches	Responsabilités	Compétences
Imposer le SGS dans toute la Suisse	Nomination du gestionnaire de la sécurité	Autorisation des modifications du SGS proposées dans le cadre du PPA  Refus de licence en cas d'entorse au SGS  Sanction en cas d'entorse au SGS

#### 6.5.1.3 Experts (tandem, parachute, PAC, accident)

Tâches	Responsabilités	Compétences
Enseigner le SGS au niveau de l'instructeur/du pilote tandem  Contrôler/surveiller le respect du SGS	Garantir le respect et la mise en pratique du SGS  Expertise professionnelle pour analyser et interpréter les incidents	Effectuer les contrôles des écoles et des activités de tandem  Pratiquer des audits spontanés dans chaque dropzone  Demander des sanctions en cas d'entorse au SGS

## 6.5.2 Gestion de la sécurité

### 6.5.2.1 Gestionnaire de sécurité

Tâches	Responsabilités	Compétences
<p>Entretenir et développer le SGS</p> <p>Représenter le SGS à l'extérieur (par ex. AéCS, OFAC, etc.) et à l'intérieur (fédération)</p> <p>Rédiger le rapport annuel sur la sécurité</p> <p>Collecter et analyser les incidents et définir des propositions d'améliorations</p>	<p>Garantir la mise en œuvre et l'enseignement du SGS</p> <p>Planification/réalisation d'audits</p> <p>Pour toutes les questions/activités concernant la sécurité dans le parachutisme sportif</p> <p>Responsable des procédures de gestion de la sécurité et du PPA</p>	<p>Réalisation d'audits/de contrôles, respectivement leur délégation</p> <p>Établissement des documents sur la sécurité destinés aux écoles, aux activités de tandem et aux exploitants de dropzone</p> <p>Engagement d'experts et de tiers pour l'évaluation des incidents</p> <p>Représentation de SSD envers des tiers dans les questions de sécurité</p>

Activités au cours de l'année :

Début d'année : Il coordonne les audits (leur réalisation peut être déléguée), selon les directives de Swiss Skydive.

- Contrôles des écoles (x par an)
- Contrôle des activités de tandem (x par an)
- Audits spontanés sur le thème de la sécurité (x par an)
- En permanence : Il analyse les notifications d'incidents/les rapports d'audits et les informations externes (par ex. les modifications législatives, les informations des fabricants, etc.). La réalisation peut en partie au moins être déléguée.
- En permanence : Il documente les activités effectuées (incidents, audits, rapports, etc.).
- Tous les 6 mois : Il développe des propositions d'amélioration à l'attention du Comité.
- À la fin de l'année : Il rédige le rapport annuel sur la sécurité.
- Régulièrement : Il communique sur la gestion de la sécurité dans les news, sur le site internet de la fédération.

## 6.5.3 Dropzone

### 6.5.3.1 RDS (responsable de séance)

Tâches	Responsabilités	Compétences
Planifier, coordonner et surveiller la séance de saut	Garantir un déroulement sûr et réglementaire des activités de saut	<p>Annoncer/annuler/débuter/terminer/interrompre séance de saut</p> <p>Limitier séance de saut (par ex. exclusion de groupes/d'élèves/d'individus).</p> <p>Donner les prescriptions concernant l'altitude et le point de largage, etc.</p>

#### 6.5.3.2 Pilote de l'avion largueur

Tâches	Responsabilités	Compétences
<p>Coordonner les séances de saut avec Skyguide</p> <p>Analyser/interpréter la météo</p>	Respect de toutes les prescriptions concernant le largage de parachutistes	Suspend ou restreint des opérations aériennes par mesure de sécurité (par ex. météo, état des pistes, etc.)

#### 6.5.3.3 Instructeur de parachutisme/instructeur PAC

Tâches	Responsabilités	Compétences
Encadrement et formation des élèves parachutistes	<p>Réalisation de toutes les vérifications relevant de la sécurité (par ex. pliage, équipement, etc.)</p> <p>Programme de saut de l'élève adapté à la situation</p>	<p>« Grounding » d'élèves</p> <p>Mise hors/en service d'équipements d'élèves</p>

#### 6.5.3.4 Pilote tandem

Tâches	Responsabilités	Compétences
Encadrer, instruire, piloter les passagers tandem	Respect de toutes les prescriptions pour la réalisation de sauts en tandem (conformément aux directives)	<p>Refus d'un passager tandem</p> <p>Mise hors/en service d'équipements tandem</p>

### 6.5.3.5 Entraîneur

Aufgaben	Verantwortlichkeiten	Kompetenzen
Encadrer une ou plusieurs équipes ou sportifs individuels	Garantir que toutes les conditions préalables physiques et psychiques sont réunies pour effectuer l'entraînement prévu. Garantir que toutes les disciplines et les infrastructures sportives (par ex. cible PA) ou les attitudes liées à la sécurité sont coordonnées avec tous les participants (RDS, pilote).	Suspension de l'entraînement

### 6.5.3.6 Parachutiste licencié

Tâches	Responsabilités	Compétences
Saut individuel	Responsable de sa forme mentale/physique et de l'état irréprochable de son équipement.	Décide de son activité de saut

### 6.5.3.7 Directeur technique

Tâches	Responsabilités	Compétences
Contrôler régulièrement l'état et la résistance au saut des équipements des écoles, des tandems et de location.	S'assurer que seuls des équipements techniquement irréprochables sont utilisés.  Garantir à tout moment une liste d'inventaire à jour avec des informations actuelles sur les aspects relevant de la sécurité (par ex. dernier/prochain pliage du parachute de secours).	Mise hors/en service d'équipements d'écoles, de tandems ou de location.

#### 6.5.3.8 Responsable SGS de la dropzone

Tâches	Responsabilités	Compétences
<p>Mettre le SGS en pratique dans la dropzone.</p> <p>Être l'interlocuteur du gestionnaire de la sécurité de la fédération.</p>		

#### 6.5.4 Généralités

La liste de rôles ci-dessous explique les rôles mentionnés dans les modèles de procédures du SGS. A chaque rôle revient la responsabilité du respect des prescriptions de sécurité et de la déclaration des incidents.

Activité de tandem	Organisation/entreprise proposant des sauts en tandem
Candidat entraîneur	Parachutiste licencié en formation pour devenir entraîneur (SES).
Candidat instructeur	Le parachutiste licencié en formation pour devenir instructeur de parachutisme/instructeur PAC
Candidat pilote tandem	Parachutiste licencié en formation pour devenir pilote tandem
Chef d'école	Responsable d'une école de parachutisme
Client	Personne bénéficiant des prestations d'une dropzone en tant que passager tandem, élève ou parachutiste licencié
Ecole	Organisation/entreprise proposant la formation d'élèves parachutistes
Elève parachutiste	Personne en formation pour devenir parachutiste
Passager tandem	Personne effectuant un saut en tandem
Plieur	Personne ayant la capacité et la licence de plier le parachute de secours et d'effectuer des modifications limitées dans le matériel de parachutisme
Plieur Réparateur	Personne ayant la capacité et la licence de plier le parachute de secours et d'effectuer des modifications importantes dans le matériel de parachutisme

## 7 Annexe

### 7.1 Définitions

École	Organisation licenciée par Swiss Skydive qui remplit les conditions relatives à la formation d'élèves parachutistes, du saut d'initiation à la licence.
Activité de tandem	Organisation licenciée par Swiss Skydive qui remplit les conditions relatives à la réalisation de sauts en tandem.
Client	Personne voulant exercer une activité et qui entre en relation commerciale avec un prestataire qui la propose. Ici terme générique pour : passager tandem, élève parachutiste et parachutiste licencié.
Déroulement	Résumé de plusieurs activités pour arriver au but visé dans des conditions définies.
Activité	Action faisant partie d'un déroulement.
Risque	Mesure de l'importance d'un danger. Le risque est défini par le produit suivant : probabilité de survenue d'un évènement non souhaité multipliée par la somme des dommages causés par l'évènement.
Facteur d'influence	État ayant de l'influence sur le risque.
Point de sécurité	Toute activité relevant de la sécurité. Acte à effectuer pour garantir et élever le degré de sécurité.  Documenter des mesures supplémentaires.
Audit	Doit déterminer de manière objective dans quelle mesure les exigences fixées sont remplies en interrogeant le personnel, en examinant les documents et en observant sur place les activités.
Organisme de certification	Entreprise qui effectue les audits et les certifications et qui est reconnue par la fondation. Le bureau de certification doit répondre à la norme ISO/IEC 17021.

### 7.2 Documents associés

#### 7.2.1 Directives

01-00f	Sécurité
01-01f	Exploitation d'écoles de parachutisme
01-02f	Contrôle d'écoles de parachutisme
01-03f	Parachutiste
01-04f	Jumpmaster

01-05f	Tandem
01-06f	Instructeur PAC
01-07f	Instructeurs de parachutisme
01-08f	Assistant avec une licence étrangère
01-09f	Pliers réparateurs et plieurs
01-10f	Experts
01-11f	Activité tandem professionnelle

